



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Marché public de travaux passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert
définie aux articles [L. 2124-2](#), [R. 2124-2](#) et [R. 2161-2 à R. 2161-5](#) du code de la
commande publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur/Maître d'Ouvrage

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par
Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de
Monsieur le Préfet de la région Île-de-France [n° IDF-2023-05-22-00022 du 22 mai
2026](#)

Objet de la consultation

Autoroute A86 – Travaux de rénovation de l'éclairage des tunnels de
Bobigny, Lumen et Norton

Consultation n° DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-26-040

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **17/07/2026 à 12 :00**



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. Objet de la consultation	5
1-1. Contexte du marché public	5
1-2. Objet des travaux	5
1-3. Lieu d'exécution.....	5
1-4. Nomenclature européenne.....	5
1-5. Durée du marché public.....	5
1-6. Forme du marché public	5
1-7. Clause sociale	5
1-8. Considérations environnementales.....	6
1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
1-9.1. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).....	6
1-9.2. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT).....	6
ARTICLE 2. Conditions de la consultation	7
2-1. Procédure de passation	7
2-2. Allotissement.....	7
2-3. Décomposition en tranche	7
2-4. Visite de site	7
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	7
2-6. Variantes	7
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	8
2-9. Délai de validité des offres.....	8
ARTICLE 3. Déroulement de la consultation	9
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	9
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats	10
3-2.1. Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature	10
3-2.2. Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre	12
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public	21

ARTICLE 4. Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres	22
4-1. Sélection des candidatures.....	22
Niveaux techniques spécifiques exigés	22
4-2. Jugement et classement des offres.....	22
4-2.1. Appréciation du critère « Prix ».....	23
4-2.2. Appréciation du critère « Valeur technique ».....	24
4-2.3. Appréciation du critère « Valeur environnementale »	26
4-2.4. Appréciation de la note globale.....	27
ARTICLE 5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre	28
5-1. Dispositions d'ordre général	28
5-1.1. Traitement de la copie de sauvegarde.....	28
5-1.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	29
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	29
ARTICLE 6. Renseignements complémentaires	32
ARTICLE 7. Droit applicable et juridiction compétente en cas de contentieux.....	33

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Contexte du marché public

Dans le cadre de la modernisation des équipements des tunnels du réseau routier national non concédé d'Île-de-France, la Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF) engage un programme progressif de rénovation des installations d'éclairage des tunnels franciliens.

Les installations actuellement en service reposent majoritairement sur des technologies d'éclairage traditionnelles à base de lampes à décharge, notamment à vapeur de sodium, dont la fin de commercialisation est engagée ou programmée à moyen terme selon les technologies concernées.

La rénovation des installations d'éclairage vise notamment à améliorer les performances énergétiques des ouvrages, réduire les coûts de consommation électrique et de maintenance, renforcer la fiabilité des installations et moderniser les systèmes d'exploitation associés.

1-2. Objet des travaux

La consultation concerne les travaux **de rénovation de l'éclairage des tunnels de Bobigny, Lumen et Norton**.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du code du travail ([loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993](#)).

1-3. Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution des travaux sont localisés sur l'autoroute A86, dans les tunnels de Bobigny, Lumen et Norton ainsi que ses abords, dans les différents locaux et sites techniques liées à l'exploitation des tunnels.

L'ouvrage se situe sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy dans le département de Seine-Saint-Denis (93).

1-4. Nomenclature européenne

CPV principal : 45316110- Installation de matériel d'éclairage public

1-5. Durée du marché public

La durée globale prévisionnelle du marché est fixée à vingt-six (26) mois.

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-7. Clause sociale

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion prévue à l'article 9-1 du présent CCAP, l'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

**Ensemble Paris Emploi Compétences,
18 rue Goubet,
75019 Paris.**

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

1-8. Considérations environnementales

Le présent marché intègre des considérations environnementales à la fois dans la procédure d'attribution et dans son exécution.

Un critère environnemental, pondéré à 10 %, est pris en compte pour le jugement des offres dans les conditions définies du présent règlement de la consultation.

Les engagements environnementaux formulés par le titulaire dans son offre, notamment au titre du SOPRE et du SOGED, présentent un caractère contractuel et devront être respectés pendant toute la durée d'exécution du marché.

1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

1-9.1. *Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)*

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

Le titulaire ainsi que ses éventuels sous-traitants seront tenus de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), conformément à la réglementation en vigueur.

1-9.2. *Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT)*

Sans objet.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles [L. 2124-2](#), [R. 2124-2](#) et [R. 2161-2 à R. 2161-5](#) du code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranche

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Une visite du site est organisée par le Maître d'Ouvrage afin de permettre aux candidats d'appréhender les contraintes techniques, d'exploitation et d'environnement de l'opération.

La visite se tiendra durant la nuit du **29 au 30 juin 2026**, entre 21h30 et 4h00.

Modalités préalables obligatoires :

Tout candidat souhaitant participer à la visite devra en faire la demande préalable via la plateforme PLACE au plus tard **le lundi 22 juin 2026**.

La demande devra indiquer le nombre de personnes prévues et préciser l'identité et les coordonnées (mail et portable) du représentant.

En retour à la demande, le Maître d'Ouvrage transmettra aux candidats concernés l'accord et point de rendez-vous pour la visite.

Aucun accès au site ne sera autorisé en l'absence de validation préalable du maître d'ouvrage.

Les candidats devront se présenter avec leurs propres équipements de protection individuelle adaptés aux conditions d'intervention en tunnel. Les véhicules utilisés devront être des véhicules de service identifiables, équipés d'un gyrophare.

La visite n'est pas obligatoire.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2–8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'Acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2–9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

L'Acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : « **DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-26-040** ».

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'Acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'Acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doit(en)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3–1. Composition du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble des pièces du bordereau 0 est directement téléchargeable sur la plateforme PLACE.

Les pièces des bordereaux A et B sont mises à disposition au lien ci-dessous, accessible jusqu'au 30/11/2026 :

<https://bnum.din.gouv.fr/mdrive/index.php/s/DqxHWE4MJM2qQ4M>

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Un bordereau 0 composé des pièces suivantes :
 - Le présent règlement de la consultation (RC),
 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Un bordereau A composé des pièces suivantes :
 - les annexes du cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
 - le dossier de plans,
 - le cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires (BPUF),
 - le cadre du détail estimatif (DE),
 - le cadre du sous-détail de prix,
 - le schéma organisationnel du plan assurance qualité (SOPAQ),
 - le schéma organisationnel du plan pour le respect de l'environnement (SOPRE),

- le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED),
- Le Plan d'Assurance de la Cybersécurité (PAS)
- un bordereau B composé des pièces suivantes :
 - Documents relatifs à l'existant
 - Données topographiques disponibles,
 - Dossier Exploitation sous chantier
 - Phasage-Planning
 - Description de l'ouvrage (Extrait dossier de sécurité)

3-2. **Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier remis par le candidat devra être structuré de manière à distinguer clairement les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre, conformément aux attendus définis aux articles 3-2.1 et 3-2.2 du présent règlement de la consultation.

À cet effet, le candidat constituera, au sein de son pli dématérialisé, deux sous-dossiers distincts :

- un sous-dossier intitulé « **Candidature** », comprenant exclusivement l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature, dans le respect des **attendus relatifs à la remise de la candidature** définis à l'article 3-2.1 ;
- un sous-dossier intitulé « **Offre** », comprenant exclusivement l'ensemble des documents exigés au titre de l'offre, dans le respect des **attendus relatifs à la remise de l'offre** définis à l'article 3-2.2.

Les documents devront être déposés dans le sous-dossier correspondant à leur nature.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3-2.1. ***Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature***

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- a) soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- b) soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui

l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :

- une liste des principaux travaux similaires réalisés au cours des cinq dernières années, notamment en matière de rénovation d'éclairage et d'interventions en tunnel routier exploité ou en environnement contraint, indiquant l'intitulé de l'opération, le montant, la date et l'Acheteur public ou privé ; en cas de groupement, cette liste devra être fournie pour chacun des membres du groupement.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, notamment dans les domaines des travaux d'éclairage, des installations électriques ou des interventions en tunnel routier exploité.
- Dans ce cas, l'Acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

3-2.2. Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE)–: cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Le détail estimatif complété (DE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Les sous-détails des prix devront être entièrement complétés pour l'ensemble des prix figurant au BPU. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

1. Le SOPAQ justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

Le candidat devra produire, au titre de son offre, un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) spécifique à l'opération de rénovation de l'éclairage des tunnels de Bobigny, Lumen et Norton.

Le SOPAQ devra traduire une compréhension opérationnelle, réaliste et adaptée des contraintes d'un chantier réalisé en tunnel exploité, notamment en matière d'interventions de nuit, de maintien des conditions d'exploitation, de coordination des intervenants et de continuité du pilotage opérationnel.

Il ne saurait se limiter à une présentation générique ou standardisée.

À ce titre, le SOPAQ devra impérativement comprendre des organigrammes distincts, clairement identifiés, séparés et commentés, correspondant aux différentes configurations d'organisation du chantier.

Organigrammes attendus

Le SOPAQ devra comporter à minima les organigrammes suivants :

- **Organigramme général de l'opération**

Cet organigramme devra permettre d'identifier clairement :

- l'organisation générale du projet ;
- les responsabilités des principaux intervenants ;
- les responsables des études, des travaux et de la coordination du chantier ;
- les modalités de coordination entre le titulaire, ses éventuels sous-traitants, la maîtrise d'œuvre et l'exploitant

- **Organigramme des travaux sous exploitation**

Cet organigramme devra permettre d'identifier clairement :

- l'organisation retenue pour les interventions de nuit ;
- les responsables du pilotage des travaux sous exploitation ;
- les modalités de coordination avec l'exploitant ;
- les moyens humains mobilisés pendant les périodes de fermeture et les interventions sensibles.

- **Organigramme de l'astreinte décisionnelle**

Cet organigramme devra permettre d'identifier clairement :

- les responsables de l'astreinte décisionnelle ;
- les modalités de continuité décisionnelle pendant les périodes de travaux ;
- les modalités de gestion des aléas et des situations dégradées ;
- les circuits de remontée d'information et de prise de décision.

Pour chacun des organigrammes demandés, le candidat devra fournir une note explicative précisant notamment :

- les rôles et responsabilités des intervenants ;
- les modalités de coordination et de pilotage du chantier ;
- les modalités de continuité opérationnelle pendant les travaux sous exploitation.

Les organigrammes figurant dans le SOPAQ constituent des engagements du titulaire après attribution du marché.

2. Plan d'Assurance de la Cybersécurité (PAS)

Le candidat devra compléter, signer et remettre dans son offre :

- le Plan d'Assurance de la Cybersécurité (PAS) ;

- ainsi que son annexe d'engagement de reconnaissance de responsabilité.

3. le **mémoire technique** justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- « **Document 01 – Organisation et méthodes** » composé des éléments suivants :

Le présent document a pour objet de permettre à l'acheteur d'apprécier la pertinence de l'organisation, des moyens et des méthodes proposés par le candidat pour assurer la réalisation des travaux dans un environnement tunnel exploité, sous contraintes d'exploitation, de sécurité et de continuité de service.

Le présent document est strictement limité à **6 pages maximum** hors organigrammes et curriculum vitae.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le document comprendra les éléments suivants :

1. Organisation générale de l'opération

Le candidat présentera :

- l'organisation générale retenue pour l'exécution des prestations ;
- l'organisation du candidat (entreprise unique) ou du groupement d'entreprises ;
- dans le cas d'un groupement, le périmètre, les responsabilités et les interfaces de chaque cotraitant ;
- les modalités de pilotage, de coordination et de circulation de l'information entre les différents intervenants ;
- les outils et moyens mis en place pour assurer le pilotage des sous-traitants et des interfaces techniques ;
- l'organigramme de l'encadrement affecté à l'opération.

Le candidat précisera notamment :

- les responsabilités exercées par les principaux intervenants ;
- les modalités de prise de décision et de traitement des situations sensibles ;
- les modalités d'organisation retenues pour garantir la continuité du pilotage de l'opération.

2. Organisation spécifique en environnement exploité

Le candidat présentera les dispositions retenues pour assurer l'exécution des travaux en tunnel exploité.

L'analyse portera notamment sur :

- les modalités de coordination avec l'exploitant ;
- les dispositions retenues pour le maintien des conditions d'exploitation sous chantier ;
- l'organisation retenue lors des fermetures de tunnel et des interventions de nuit ;
- les modalités de gestion des interfaces sécurité/exploitation/travaux ;
- les dispositions retenues pour les phases sensibles de basculement, d'essais et de remise en exploitation ;
- les modalités d'anticipation et de traitement des aléas d'exploitation.

Le candidat devra démontrer sa capacité à maintenir la stabilité opérationnelle du chantier dans un environnement contraint.

3. Coordination des études, des travaux et des essais

Le candidat présentera :

- les modalités de coordination des études d'exécution ;
- l'organisation retenue pour assurer l'interface entre les études, les travaux, les essais et l'exploitation ;
- les dispositions retenues pour le traitement des incohérences techniques, des constats contradictoires et des adaptations éventuelles en phase travaux ;
- les modalités de suivi des équipements, des essais, des recettes et des opérations préalables à la réception ;
- les modalités de coordination des interfaces liées à la GTC et à la cybersécurité.

Le candidat précisera également :

- les moyens de reporting mis en place ;
- les modalités de remontée des anomalies ;
- les modalités de suivi de l'avancement des travaux et des essais.

4. Moyens humains et matériels affectés à l'opération

Le candidat présentera les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'opération.

Seront notamment précisés :

- les effectifs mobilisés ;
- les principaux profils d'encadrement ;
- les équipes prévues en phase études et en phase travaux ;
- les matériels et engins spécifiques mobilisés ;
- les moyens de communication et de sécurité ;
- les moyens envisagés pour assurer les interventions simultanées et le respect des cadences prévues.

Le candidat veillera à présenter uniquement les moyens réellement mobilisés et utiles à l'exécution des prestations.

5. Profils clés affectés à l'opération

Le candidat fournira :

- Les curriculum vitae du responsable de la coordination des études et du responsable de la coordination des travaux ;
- les principales références professionnelles associées.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le candidat précisera également :

- l'entreprise assurant le pilotage opérationnel principal de l'opération ;
- les responsabilités respectives des principaux intervenants ;
- les modalités d'organisation retenues pour garantir la cohérence du pilotage, la coordination des interfaces et la continuité décisionnelle.

Les curriculum vitae devront permettre d'apprécier :

- les fonctions exercées ;
- les expériences acquises en environnement exploité et contraint ;
- les expériences en phase travaux ;
- les opérations comparables effectivement réalisées par les profils proposés.

Le schéma organisationnel du plan d'assurance de la qualité (SOPAQ), servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance qualité (PAQ), sera joint au présent document.

Le SOPAQ présenté dans l'offre deviendra contractuel après attribution du marché.

Une présentation générique, insuffisamment contextualisée ou se limitant à une description formelle des moyens et procédures sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

- « **Document 02 – Méthodologie pour la réalisation des études d'exécution et des travaux** » composé des éléments suivants :

Le présent document a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier la compréhension par le candidat des contraintes propres à une opération de rénovation d'éclairage en tunnel exploité ainsi que la pertinence des méthodes, de l'organisation et des dispositions techniques proposées pour assurer la réalisation des travaux, des essais et de la remise en exploitation.

Le présent document est strictement limité à **6 pages maximum** hors planning, schémas et synoptiques.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le candidat présentera notamment :

1. La méthodologie retenue pour la réalisation des travaux en environnement exploité

Le candidat présentera les dispositions retenues pour assurer la réalisation des travaux sous contraintes d'exploitation et de sécurité.

Il précisera notamment :

- l'organisation générale du chantier et le phasage des travaux ;
- les modalités de gestion des interventions de nuit, des restrictions de circulation et des fermetures ;
- les modalités de coordination avec l'exploitant ;
- les moyens mobilisés et les cadences envisagées ;
- les dispositions retenues pour garantir le maintien des conditions d'exploitation pendant toute la durée du chantier ;
- les modalités de gestion des interfaces techniques et des aléas d'exploitation ;
- les dispositions prévues pour les constats contradictoires, les basculements, les essais et la remise en exploitation.

Une attention particulière sera portée à la capacité du candidat à maintenir la stabilité opérationnelle du chantier et à limiter les impacts sur l'exploitation.

2. La méthodologie retenue pour les études d'exécution et la maîtrise des interfaces techniques

Le candidat précisera les dispositions retenues pour :

- la réalisation et la coordination des études d'exécution ;
- la prise en compte des contraintes liées à l'existant et aux installations en exploitation ;
- le traitement des incohérences techniques, des écarts constatés sur site et des adaptations éventuelles en phase travaux ;
- les vérifications préalables des installations existantes et les récolements.

3. La méthodologie retenue pour les essais, la GTC, les DOE et la période de garantie

Le candidat présentera les dispositions retenues pour :

- les opérations de développement, de tests, de recettes et de réception de la GTC ;
- les essais, tests d'intégration et opérations de Vérification de Service Régulier (VSR) ;
- la coordination des essais avec les équipements existants et l'exploitation ;
- la réalisation et la fiabilisation des dossiers d'ouvrages exécutés (DOE) provisoires et définitifs ainsi que leur intégration à la Médiathèque DiRIF ;
- le traitement des réserves et les interventions pendant la période de garantie.

Une présentation générique, insuffisamment contextualisée ou se limitant à une description formelle des méthodes et procédures sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

– « **Document 03 – Note technique générale** » composé des éléments suivants :

Le présent document a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier la cohérence technique globale de la solution proposée par le candidat au regard des contraintes d'une opération de rénovation d'éclairage en tunnel exploité.

Le présent document est strictement limité à **6 pages maximum** hors fiches techniques, études photométriques et synoptiques.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le candidat présentera notamment :

1. La compréhension des enjeux techniques de l'opération

Le candidat exposera sa compréhension :

- des contraintes techniques et d'exploitation propres à l'opération ;
- des principales interfaces techniques du projet ;
- des enjeux liés à la continuité d'exploitation, aux essais et à la remise en exploitation.

2. La cohérence technique des équipements et de la solution proposée

Le candidat présentera :

- les principes techniques retenus pour les installations d'éclairage ;
- le prédimensionnement de l'éclairage et les luminaires proposés ;
- les principales caractéristiques techniques des équipements ;
- les dispositions retenues pour garantir la fiabilité, la maintenabilité et l'exploitabilité des installations ;
- les principes retenus pour l'intégration à la GTC et la prise en compte des exigences de cybersécurité.

Une attention particulière sera portée à la cohérence globale de la solution proposée, à son adéquation avec les contraintes du tunnel et à sa capacité à garantir la pérennité et l'exploitabilité des installations.

– « **Document 04 – Programme et planning prévisionnel** » composé des éléments suivants :

Le présent document a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier la cohérence du programme d'exécution et du planning prévisionnel proposés par le candidat au regard des contraintes d'exploitation, des cadences envisagées et des enjeux de continuité de service propres à l'opération.

Le présent document est strictement limité à **4 pages maximum** hors planning détaillé.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le candidat présentera :

1. La compréhension des enjeux techniques de l'opération

Le candidat précisera notamment :

- les principales phases de préparation, d'études, d'approvisionnement, de travaux, d'essais et de remise en exploitation ;
- les modalités d'organisation des interventions ;
- les moyens et équipes mobilisés ;
- les cadences envisagées ;
- les modalités retenues pour les interventions simultanées ;
- les principales interfaces et contraintes identifiées ;
- les dispositions retenues pour garantir le maintien des conditions d'exploitation.

Une attention particulière sera portée à la cohérence des moyens et des cadences proposées au regard des contraintes d'exploitation du tunnel.

2. Le planning prévisionnel de l'opération

Le planning fera apparaître :

- les principales phases d'études, d'approvisionnement, de travaux, d'essais et de remise en exploitation ;
- les jalons critiques de l'opération ;
- les phases de basculement, de recettes et de mise en service ;
- les opérations préalables à la réception (OPR) et la remise des DOE provisoires ;
- les contraintes liées aux interventions de nuit et aux fermetures d'exploitation.

Le candidat précisera également :

- le nombre prévisionnel de nuits de fermeture nécessaires ;
- les principales interventions prévues lors des nuits de fermeture ;
- les dispositions retenues pour optimiser les nuits de fermeture et limiter les impacts sur l'exploitation.

Le planning proposé devra être cohérent avec :

- le délai global du marché comprenant 2 mois de période de préparation et 12 mois de délai de réalisation des travaux ;
- les contraintes d'exploitation du tunnel ;
- une moyenne prévisionnelle de 6 nuits de fermeture par mois.

Une attention particulière sera portée :

- au réalisme du planning proposé ;
- à la cohérence des cadences envisagées ;
- à la maîtrise des interfaces et des délais critiques ;
- à la capacité du candidat à maintenir une continuité d'exploitation compatible avec les contraintes du site.

Le candidat fournira également un exemple de planning détaillé à trois semaines.

2 – Le mémoire environnemental justificatif et explicatif

– « Document 05 – Mémoire environnemental justificatif et explicatif »

Le présent document a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier les dispositions retenues par le candidat pour assurer la gestion des déchets, la maîtrise des nuisances et la protection environnementale dans le cadre des travaux réalisés en tunnel exploité.

Le présent document est strictement limité à **3 pages maximum**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité de proposer des dispositions concrètes, adaptées aux contraintes spécifiques de l'opération et aux conditions réelles d'exécution du chantier.

Une présentation générique ou se limitant à des procédures standards de management environnemental sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

Le candidat présentera notamment :

NE 1 – Schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (SOPRE)

Le candidat fournira un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) explicitant les dispositions retenues pour limiter et maîtriser les impacts environnementaux du chantier.

Le candidat précisera notamment :

- les dispositions retenues pour limiter les nuisances et pollutions générées par les travaux ;
- les mesures prévues pour limiter les impacts sur l'exploitation, les riverains et l'environnement ;
- les dispositions spécifiques prévues pour les interventions aux têtes de tunnel et les interventions de nuit ;
- les modalités de gestion des situations dégradées ou des risques de pollution.

Les mesures proposées devront être adaptées aux spécificités du chantier et présentées de manière opérationnelle.

NE 2 – Schéma organisationnel de gestion des déchets (SOGED)

Le candidat fournira un Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED) explicitant les dispositions retenues pour assurer la gestion des déchets produits par le chantier.

Le candidat précisera notamment :

- les modalités de tri, de stockage, d'évacuation et de traçabilité des déchets ;
- les dispositions retenues pour la gestion des déchets dangereux et des équipements déposés ;
- les mesures prévues pour garantir la propreté du chantier, des voiries et des cheminements ;
- les dispositions retenues pour limiter les impacts des opérations de chantier sur l'environnement et l'exploitation.

Les mesures proposées devront être adaptées aux spécificités du chantier et présentées de manière opérationnelle.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de contractualiser tout ou partie des engagements figurant dans l'offre du candidat retenu.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT

DES OFFRES

Conformément à l'[article R. 2161-4](#) du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, seule la candidature du candidat susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'[article 3-2](#) ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles [R. 2143-6 à R. 2143-14](#) et [R. 2144-1 à R. 2144-9](#) du code de la commande publique sont éliminées par l'Acheteur.

Niveaux techniques spécifiques exigés

Conformément à l'article R.2142-2 du Code de la commande publique, les candidats devront disposer de compétences et références adaptées à l'objet du marché.

Les candidats devront notamment justifier de compétences dans les domaines suivants :

- travaux d'éclairage et installations électriques ;
- interventions en tunnel routier exploité ou en environnement contraint ;
- travaux réalisés sous contraintes d'exploitation et interventions de nuit ;
- intégration et adaptation d'équipements techniques associés à l'exploitation ;
- coordination de travaux en site exploité.

En cas de groupement, les compétences exigées pourront être réparties entre les membres du groupement.

4-2. Jugement et classement des offres

L'Acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'Acheteur.

CRITERE D'ATTRIBUTION	PONDERATION
Le prix apprécié au regard du détail estimatif.	40,00 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous.	50,00 %
La valeur environnementale de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-3 ci-dessous	10,00 %

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le

paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2.1. *Appréciation du critère « Prix »*

La formule utilisée pour la notation du critère « Prix » sera la suivante :

$$Note_{prix} = 40 \times \frac{Offre_{minimale}}{Offre}$$

Avec $Offre_{minimale}$ l'offre la moins-disante, et $Offre$ l'offre que l'on souhaite noter.

Étant précisé que :

- la note attribuée est une note sur 40 et exprimée avec deux chiffres après la virgule ;
- l'offre du moins-disant obtiendra la note maximale.

4-2.2. *Appréciation du critère « Valeur technique »*

Les candidats devront remettre un **mémoire technique justificatif et explicatif structuré**, comprenant obligatoirement les **Documents 01, 02, 03 et 04** définis au présent règlement à l'article 3-2.

Les réponses devront être **claires, précises et strictement conformes** aux attentes précisées pour chaque document, afin de permettre une **analyse objective** des offres.

Les Documents 01,02 et 03 sont strictement limités à 6 pages maximum chacun.

Le Document 04 est strictement limité à 4 pages maximum.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Toute omission, réponse partielle ou insuffisamment développée pourra entraîner une notation minimale, voire nulle, du sous-critère concerné, sans que le candidat puisse se prévaloir d'une interprétation implicite ou d'éléments figurant dans d'autres pièces de son offre.

Le **critère valeur technique** est apprécié au vu de l'ensemble des documents remis et **est noté sur 50 points**, selon les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

- **ST1 : Pertinence de l'organisation, des moyens et des méthodes proposés pour l'exécution des travaux– notée sur 15 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à proposer une organisation claire, cohérente et adaptée aux contraintes d'une opération réalisée en tunnel exploité.

L'analyse portera notamment sur :

- la clarté de l'organisation et de la répartition des responsabilités ;
- la pertinence des modalités de pilotage, de coordination et de continuité décisionnelle ;
- la pertinence de l'organisation retenue pour les interventions de nuit et les travaux sous exploitation ;
- l'adéquation des moyens humains et matériels mobilisés au regard des contraintes techniques, d'exploitation et de sécurité ;
- la qualité et le caractère opérationnel du SOPAQ présenté.

Une attention particulière sera portée au caractère concret, réaliste et adapté des dispositions proposées.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 01 – Organisation et méthodes**.

- **ST2 : Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux– notée sur 15 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à proposer une méthodologie claire, cohérente et adaptée aux contraintes d'une opération réalisée en tunnel exploité.

L'analyse portera notamment sur :

- la pertinence des dispositions retenues pour la réalisation des travaux sous contraintes d'exploitation et de sécurité ;
- la pertinence des modalités de coordination avec l'exploitant et de gestion des interventions de nuit ;
- la pertinence des dispositions retenues pour les études d'exécution et la maîtrise des

interfaces techniques ;

- la pertinence des méthodes proposées pour les essais, les basculements, la remise en exploitation et la période de garantie ;
- la capacité du candidat à anticiper et traiter les aléas techniques et d'exploitation.

Une attention particulière sera portée au caractère concret, réaliste et adapté des dispositions proposées.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 02 – Méthodologie pour la réalisation des études d'exécution et des travaux**

• **ST3 : Cohérence technique de la solution proposée – notée sur 10 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la cohérence technique globale de la solution proposée par le candidat au regard des contraintes d'une opération de rénovation d'éclairage en tunnel exploité.

L'analyse portera notamment sur :

- la compréhension des enjeux techniques et des contraintes d'exploitation de l'opération ;
- la cohérence des principes techniques retenus pour les installations d'éclairage ;
- la pertinence des équipements et matériels proposés ;
- la prise en compte des enjeux de fiabilité, de maintenabilité et d'exploitabilité des installations ;
- la pertinence des dispositions retenues pour l'intégration à la GTC et la prise en compte des exigences de cybersécurité.

Une attention particulière sera portée à la cohérence globale de la solution proposée et à son adéquation avec les contraintes du tunnel.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 03 – Note technique générale.**

• **ST4 : Pertinence du programme d'exécution et du planning prévisionnel – notée sur 10 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la cohérence et le réalisme du programme d'exécution et du planning prévisionnel proposés par le candidat au regard des contraintes d'exploitation et des délais de l'opération.

L'analyse portera notamment sur :

- la cohérence du phasage général de l'opération ;
- la pertinence des cadences et des moyens mobilisés ;
- la maîtrise des interfaces, des jalons critiques et des délais sensibles ;
- la pertinence des dispositions retenues pour les interventions de nuit et les fermetures ;
- la capacité du candidat à limiter les impacts sur l'exploitation et à maintenir les conditions d'exploitation du tunnel.

Une attention particulière sera portée au réalisme du planning proposé et à la cohérence des nuits de fermeture envisagées au regard des contraintes du site.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 04 – Programme et planning prévisionnel.**

La note « valeur technique » finale sera la suivante :

$$Note_{valeurtechniquefinale} = ST1 + ST2 + ST3 + ST4$$

4-2.3. *Appréciation du critère « Valeur environnementale »*

Les candidats devront remettre un mémoire environnemental justificatif et explicatif structuré, comprenant obligatoirement **le Document 06** défini au présent règlement de la consultation à l'article 3-2.

Le présent document a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier les dispositions organisationnelles, méthodologiques et opérationnelles retenues par le candidat afin de limiter les impacts environnementaux de l'opération et d'assurer une gestion adaptée des déchets dans le cadre d'un chantier réalisé en tunnel exploité.

Les réponses devront être claires, précises et strictement conformes aux attentes précisées pour chaque sous-partie, afin de permettre une analyse objective des offres.

Le présent document est strictement limité à **3 pages maximum**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le critère « valeur environnementale » est apprécié au vu des éléments fournis par le candidat dans **le Document 05 – Mémoire environnemental**.

Il est **noté sur 10 points**, selon les sous-critères définis ci-après.

Les réponses devront être claires, opérationnelles et adaptées aux spécificités de l'opération.

Les propositions génériques, standardisées ou insuffisamment contextualisées ne pourront être valorisées.

1. NE1 : Pertinence du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) noté sur 5 points

L'analyse portera notamment sur :

- la cohérence et la pertinence de l'organisation proposée pour intégrer les enjeux environnementaux dans l'exécution des travaux ;
- la capacité du candidat à proposer des mesures concrètes et adaptées pour limiter les nuisances et impacts environnementaux du chantier, notamment lors des interventions de nuit et des phases sensibles de l'opération.

2. NE2 : Pertinence du Schéma Organisationnel du Plan de Gestion des Déchets (SOGED) noté sur 5 points

L'analyse portera notamment sur :

- la pertinence de l'organisation et des méthodes proposées pour encadrer la gestion des déchets du chantier ;
- la prise en compte des exigences de traçabilité, de traitement des déchets dangereux et de maintien de la propreté du site, en lien avec les contraintes de l'opération.

La formule de la note « valeur environnementale » finale sera la suivante :

$$Note_{valeur\,environnementale\,finale}=NE1+NE2$$

4-2.4. *Appréciation de la note globale*

La note globale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

$$Note_{globale} = Note_{critère\,prix} + Note_{valeur\,technique} + Note_{valeur\,environnementale}$$

La note globale maximale est donc 100.

L'ensemble des notes globales seront classées selon un ordre décroissant afin de permettre la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. *Dispositions d'ordre général*

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article [R. 2132-11](#) du code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles [R. 2152-1](#) et [R. 2152-2](#) du code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'Acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5-1.1. *Traitement de la copie de sauvegarde*

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article [R. 2132-11](#) du code de la commande publique, elle peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « *copie de sauvegarde* ». Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF/SG/DCPPA 21-23 rue Miollis, 75015 Paris. Offre pour : « Autoroute A86 – Travaux de rénovation de l'éclairage des tunnels de Bobigny, Lumen et Norton ». COPIE DE SAUVEGARDE Nom du candidat ou du mandataire du groupement : « NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'[article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#) :

1. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres

- transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
 3. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Acheteur.

2^e cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'[annexe 8](#) du code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'Acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- la lettre recommandée électronique :
 - liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (à retrouver sur le [site de l'ANSSI](#)),
 - liste des produits et services qualifiés pour l'Europe (à retrouver sur le site [elDAS Dashboard](#)) ;
- tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'[annexe 8](#) du code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-1.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'[article 5-1.1](#) :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : « **DRIAT-DIRIF-STT-AOO-26-040** ».

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;

- la durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'[article 3-2](#), ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types *pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg* seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#) fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#), le candidat doit respecter les conditions ci-après.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/> ;
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'Acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de

certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'Acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Enfin, les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : « **DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-26-040** ». Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris,

7 rue de Jouy,

75181 PARIS Cedex 04.

Téléphone : +33 1 44 59 44 00.

Télécopieur : +33 1 44 59 46 46.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>.